

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/03

OBJET : Foyer de l'Enfance de Provins. Acquisition du terrain nécessaire à la reconstruction de l'établissement.

- Canton : Provins

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'acquisition par le Département auprès du Centre hospitalier de Provins des terrains nécessaires à la reconstruction du foyer de l'enfance de Provins au prix de 848 160 €, ainsi que l'attribution d'une subvention de 80 000 € à la Ville de Provins pour permettre le déplacement des locaux techniques actuellement installés sur les terrains à acquérir.

Le Département envisage la reconstruction du Foyer de l'Enfance de Provins, qui est actuellement installé dans des locaux loués par l'établissement public "ALIZE" au centre hospitalier "Léon Binet" 5 rue des Prés de la Comtesse à Provins.

En effet, ces locaux exigus sont devenus inadaptés et vétustes. En outre, la capacité d'accueil de cet établissement doit être sensiblement augmentée et la structuration du Foyer complètement repensée. Le maintien à terme dans les locaux actuels n'est pas envisageable et le coût d'une réhabilitation apparaît supérieur à une reconstruction.

Le projet de reconstruction prévoit quatre unités de vie d'une surface utile de l'ordre de 450 m² chacune ainsi qu'un bâtiment commun d'une surface de 800 m² environ.

Plusieurs solutions ont été examinées dont celle de la création d'une unité "adolescent" sur un site extérieur, en première phase d'un projet de reconstruction sur l'emprise actuelle mais les recherches d'un autre site adapté pour cette première phase ont été infructueuses.

Dans le même temps, le centre hospitalier a accepté le principe de céder au Département les parcelles voisines de celle où est implanté le foyer, ce qui permet d'envisager une reconstruction de l'ensemble sur place.

Toutefois, l'une de ces parcelles, indispensable au projet, supporte un local utilisé par les services techniques de la Ville de Provins. La Ville est disposée à reconstruire ces locaux sur un terrain lui appartenant moyennant une aide financière du Département compensant partiellement le coût de ce relogement.

Aussi, je vous propose d'examiner successivement les conditions d'acquisition du terrain auprès du centre hospitalier et la subvention que le Département pourrait octroyer à la Ville de Provins pour le déplacement de ses installations.

1°) Acquisition du terrain

L'ensemble foncier à céder par le centre hospitalier au Département est cadastré à Provins section BE n^{os} 102 et 103 d'une superficie totale de 11 059 m².

France-Domaine a transmis à nos services le 21 décembre 2007, une évaluation de la valeur vénale de ce bien à hauteur de 834 000 € étant précisé que cette valeur est basée sur une estimation réelle de 926 500 € à laquelle est appliquée une décote de 10 % pour "acquisition en bloc".

Le prix demandé par l'hôpital était de 942 400 €. Les négociations avec le centre hospitalier ont conduit à proposer une acquisition de cette propriété par le Département au prix de **848 160 €**, compatible avec l'estimation des domaines.

Le centre hospitalier a fait connaître verbalement à nos services son accord de principe sur ce prix sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de l'hôpital et de l'accord entre le Département et la Ville sur les conditions de financement du relogement des services techniques municipaux. A la date de rédaction du présent rapport, ces accords ne me sont pas parvenus.

2) Subvention à la Ville de Provins

La Ville de Provins a sollicité du Département une subvention pour la réalisation de son projet de réalisation d'un nouveau local technique municipal en dehors du terrain à acquérir par le Département. Le montant de ce projet s'élève à 236 000 € TTC.

Compte tenu du fait que ce déplacement est un préalable indispensable à la reconstruction du foyer, je vous propose d'accorder à la Ville une subvention d'un montant de **80 000 €** soit environ 40 % du montant hors taxes de cette opération.

Les conditions précises de ce financement feraient l'objet d'une convention avec la ville dont le projet serait soumis ultérieurement à votre examen.

Le prix de l'acquisition proposée et ses frais annexes seraient imputés sur l'opération créée à cet effet au budget 2006 du Département. La subvention à la Ville de Provins correspond quant à elle à une opération que je vous propose de créer en décision modificative n° 2 présentée dans le rapport budgétaire inscrit à cette même séance.

Je vous remercie de bien vouloir adopter les projets de délibérations joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/03A des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Foyer de l'Enfance de Provins. Acquisition du terrain nécessaire à la reconstruction de l'établissement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'estimation des services de France Domaine n° 2007-379V2071/02 du 21 décembre 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès du Centre hospitalier "Léon Binet" de Provins les parcelles cadastrées à Provins section BE n°s 102 et 103, d'une contenance totale de 11 059 m² au prix de 848 160 €,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte destiné à concrétiser cette acquisition

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 2/03B des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME QUERCI
Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Foyer de l'Enfance de Provins. Acquisition du terrain nécessaire à la reconstruction de l'établissement. Subvention à la commune de Provins.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'accorder à la Ville de Provins une subvention de 80 000 € en vue de la réalisation d'un local technique permettant de libérer la parcelle cadastrée à Provins section BE n° 102p, dans le cadre du projet d'acquisition par le Département des terrains nécessaires à la reconstruction du Foyer de l'Enfance de Provins,

Article 2 : que les conditions précises d'attribution de cette subvention feront l'objet d'une convention dont le projet sera examiné ultérieurement par le Conseil général.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

